



ADMINISTRATION COMMUNALE DE MERTZIG

RÈGLEMENT DE CIRCULATION

Séance publique du: 09 juin 2015

Point de l'ordre du jour: No2

Date de l'annonce publique de la séance: 3 juin 2015

Date de la convocation des conseillers: 3 juin 2015

Présents: Staudt Claude, bourgmestre, Garcia Amaro, Clees Jos, échevins,
Frey mann Norbert, Vermaat-Miedema Susan, Lucas Roger,
D'Agostino Stefano, Fischbach Raymond, conseillers
Hilbert Jean-Paul, secrétaire communal

Absents: a) excusé: ---
b) non excusé: ---

Le Conseil communal,

Vu l'article 5 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988 ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu le règlement de circulation modifié du 21 décembre 1994

Décide à l'unanimité des membres d'émettre le règlement de circulation communal suivant:



ADMINISTRATION COMMUNALE DE MERTZIG

RÈGLEMENT DE CIRCULATION

CHAPITRE 1: OBJET	5
CHAPITRE 2: CIRCULATION - INTERDICTIONS ET RESTRICTIONS.....	6
CHAPITRE 3: CIRCULATION - OBLIGATIONS.....	10
CHAPITRE 4: CIRCULATION - PRIORITES.....	12
CHAPITRE 5: ARRET, STATIONNEMENT ET PARCAGE - INTERDICTIONS ET LIMITATIONS.....	14
CHAPITRE 6: REGLEMENTATIONS ZONALES	20
CHAPITRE 7: DISPOSITIONS FINALES	21
ANNEXE 1: DISPOSITIONS PARTICULIÈRES.....	22

Table des matières

CHAPITRE 1: OBJET

Art. 1^{er}.

CHAPITRE 2: CIRCULATION - INTERDICTIONS ET RESTRICTIONS

1^{ière} SECTION: ACCES INTERDIT

Art. 2/1/1 Accès interdit

Art. 2/1/2 Accès interdit, excepté cycles

2^e SECTION: CIRCULATION INTERDITE DANS LES DEUX SENS

Art. 2/2/1 Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles

3^e SECTION: ACCES INTERDIT A UNE CERTAINE CATEGORIE DE VEHICULES OU D'USAGERS

Art. 2/3/1 Accès interdit aux camions

Art. 2/3/2 Accès interdit aux véhicules ayant un poids en charge supérieur à ... tonnes

4^e SECTION: INTERDICTION DE TOURNER

Art. 2/4/1 Interdiction de tourner à gauche

Art. 2/4/2 Interdiction de tourner à droite

Art. 2/4/3 Interdiction de tourner à gauche, excepté cycles

5^e SECTION: VITESSE MAXIMALE AUTORISEE

Art. 2/5/1 Vitesse maximale autorisée

CHAPITRE 3: CIRCULATION - OBLIGATIONS

Art. 3/1 Direction obligatoire

Art. 3/2 Contournement obligatoire

Art. 3/3 Intersection à sens giratoire obligatoire

Art. 3/4 Passage pour piétons

CHAPITRE 4: CIRCULATION - PRIORITES

Art. 4/1 Cédez le passage

Art. 4/2 Arrêt

Art. 4/3 Signaux colorés lumineux

CHAPITRE 5: ARRET, STATIONNEMENT ET PARCAGE - INTERDICTIONS ET LIMITATIONS

1^{ière} SECTION: STATIONNEMENT ET PARCAGE - DISPOSITION GENERALE

Art. 5/1/1 Stationnement et parcage, disposition générale >48h

2^e SECTION: STATIONNEMENT INTERDIT

Art. 5/2/1 Stationnement interdit

Art. 5/2/2 Stationnement interdit, excepté personnes handicapées

Art. 5/2/3 Stationnement interdit, excepté autobus / autocars

Art. 5/2/4 Stationnement interdit, excepté véhicules d'intervention urgente

3^e SECTION: PARKING

Art. 5/3/1 Parking / Parking-relais

Art. 5/3/2 Parking / Parking-relais pour véhicules automoteurs ≤ 3,5t

4^e SECTION: STATIONNEMENT A DUREE LIMITEE (NON PAYANT)

Art. 5/4/1 Stationnement avec disque -stationnement interdit, excepté sur les emplacements marqués ou aménagés

5^e SECTION: ARRET D'AUTOBUS

Art. 5/5/1 Arrêt d'autobus

CHAPITRE 6: REGLEMENTATIONS ZONALES

1^{ière} SECTION: ZONES A TRAFIC APAISE

Art. 6/1/1 Zone à 30 km/h

Art. 6/1/2 Zone résidentielle

CHAPITRE 7: DISPOSITIONS FINALES

Art. 7/1 Disposition pénale

Art. 7/2 Disposition abrogatoire

ANNEXE 1: DISPOSITIONS PARTICULIERES

1 Mertzig

2 En dehors des localités

CHAPITRE 1: OBJET

Art. 1^{er}.

Le présent règlement a pour objet de régler la circulation sur les voies publiques et sur les voies ouvertes à la circulation publique de la Commune de Mertzig. Il porte sur l'ensemble des voies situées en agglomération et sur la voirie communale située hors agglomération.

Le présent règlement comporte les dispositions générales reprises aux articles ci-après.

Les dispositions particulières sont annexées au présent règlement dont elles font partie intégrante.

CHAPITRE 2: CIRCULATION - INTERDICTIONS ET RESTRICTIONS

1^{ière} SECTION: ACCES INTERDIT

Art. 2/1/1 Accès interdit

Pour les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, l'accès aux tronçons désignés est interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux dans le sens indiqué. Lesdits tronçons sont uniquement accessibles dans le sens opposé.

Cette réglementation est indiquée dans le sens interdit par le signal C,1a 'accès interdit' et, dans le sens opposé, par le signal E,13a ou E,13b 'voie à sens unique'.



Art. 2/1/2 Accès interdit, excepté cycles

Pour les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, l'accès aux tronçons désignés est interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux dans le sens indiqué. Lesdits tronçons sont accessibles dans le sens opposé.

Pour les tronçons pourvus de la mention "excepté cycles", l'accès est autorisé dans le sens interdit aux conducteurs de cycles.

Cette réglementation est indiquée dans le sens interdit par le signal C,1a 'accès interdit' complété par un panneau additionnel 6c portant le symbole du cycle et, dans le sens opposé, par les signaux E,13a ou E,13b 'voie à sens unique' complétés par un panneau additionnel 6c ou 6d portant le symbole du cycle.



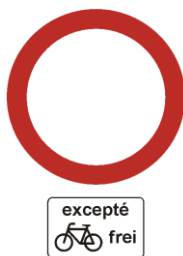
2^e SECTION: CIRCULATION INTERDITE DANS LES DEUX SENS

Art. 2/2/1 Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles

Pour les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, l'accès aux tronçons désignés est interdit dans les deux sens aux conducteurs de véhicules et d'animaux, à l'exception des riverains, de leurs fournisseurs et des conducteurs de cycles.

Pour les tronçons pourvus de la mention "patins à roulettes autorisés", l'accès dans les deux sens est autorisé aux piétons utilisant des dispositifs à roues fixés aux pieds ou comportant une planche servant de support.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,2 'circulation interdite dans les deux sens' complété par un panneau additionnel 5a portant le symbole du cycle ainsi que, le cas échéant, par un panneau additionnel 6b.



3^e SECTION: ACCES INTERDIT A UNE CERTAINE CATEGORIE DE VEHICULES OU D'USAGERS

Art. 2/3/1 Accès interdit aux camions

Pour les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, l'accès aux tronçons désignés est interdit dans le sens indiqué aux conducteurs de véhicules automoteurs destinés au transport de choses et dont la masse maximale autorisée dépasse 3,5 tonnes.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,3e 'accès interdit aux conducteurs de véhicules automoteurs destinés au transport de choses' portant l'inscription "3,5t" et, dans le cas opposé, par le signal E,13a ou E,13b 'voie à sens unique' complété par un panneau additionnel 1 portant le symbole du véhicule destiné au transport de choses avec l'inscription "3,5t".



Art. 2/3/2 Accès interdit aux véhicules ayant un poids en charge supérieur à ... tonnes

Pour les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, l'accès aux tronçons désignés est interdit dans le ou les sens indiqués aux conducteurs de véhicules ayant un poids en charge supérieur au poids indiqué.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,7 'accès interdit aux véhicules ayant un poids en charge supérieur à .. tonnes' portant l'inscription du poids en charge maximal autorisé.



4^e SECTION: INTERDICTION DE TOURNER

Art. 2/4/1 Interdiction de tourner à gauche

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, il est, aux endroits désignés, interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux de tourner à gauche dans les voies indiquées.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,11a 'interdiction de tourner à gauche'.



Art. 2/4/2 Interdiction de tourner à droite

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, il est, aux endroits désignés, interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux de tourner à droite dans les voies indiquées.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,11b 'interdiction de tourner à droite'.



Art. 2/4/3 Interdiction de tourner à gauche, excepté cycles

Sur les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 2/4/3, il est, aux endroits désignés, interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux de tourner à gauche dans les voies indiquées, à l'exception des cycles.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,11a 'interdiction de tourner à gauche', complété par un panneau additionnel portant l'inscription "excepté" suivie du symbole du cycle.



5^e SECTION: VITESSE MAXIMALE AUTORISEE

Art. 2/5/1 Vitesse maximale autorisée

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, la vitesse maximale autorisée est, aux endroits désignés, limitée à la vitesse indiquée.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,14 'limitation de vitesse' adapté.



CHAPITRE 3: CIRCULATION - OBLIGATIONS

Art. 3/1 Direction obligatoire

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, les conducteurs de véhicules et d'animaux doivent, aux endroits désignés, suivre la direction indiquée par la flèche du signal.

Cette réglementation est indiquée par le signal D,1a 'direction obligatoire' adapté.



Art. 3/2 Contournement obligatoire

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, les conducteurs de véhicules et d'animaux doivent, aux endroits désignés, passer du côté du refuge ou de l'obstacle suivant la direction indiquée par la flèche du signal.

Cette réglementation est indiquée par le signal D,2 'contournement obligatoire' adapté.



Art. 3/3 Intersection à sens giratoire obligatoire

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, les conducteurs de véhicules et d'animaux doivent, aux endroits désignés, suivre le sens indiqué par les flèches du signal.

Cette réglementation est indiquée par le signal D,3 'intersection à sens giratoire obligatoire'.



Art. 3/4 Passage pour piétons

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, un passage pour piétons est aménagé aux endroits désignés.

Cette réglementation est indiquée par le signal E,11a 'passage pour piétons' et par un marquage au sol conforme à l'article 110 modifié du Code de la route.



CHAPITRE 4: CIRCULATION - PRIORITES

Art. 4/1 Cédez le passage

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, les conducteurs de véhicules et d'animaux doivent, aux intersections avec les voies désignées, céder le passage aux conducteurs qui circulent dans les deux sens sur celles-ci.

Cette réglementation est indiquée sur les voies non prioritaires par le signal B,1 'cédez le passage'.



Art. 4/2 Arrêt

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, les conducteurs de véhicules et d'animaux doivent, aux intersections avec les voies désignées, marquer l'arrêt et céder le passage aux conducteurs qui circulent dans les deux sens sur celles-ci.

Cette réglementation est indiquée sur les voies non prioritaires par le signal B,2a 'arrêt'.



Art. 4/3 Signaux colorés lumineux

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, la circulation des véhicules, animaux et piétons est réglée aux endroits désignés par des signaux colorés lumineux conformes à l'article 109 modifié du Code de la route.



CHAPITRE 5: ARRET, STATIONNEMENT ET PARCAGE - INTERDICTIONS ET LIMITATIONS

1^{ière} SECTION: STATIONNEMENT ET PARCAGE - DISPOSITION GENERALE

Art. 5/1/1 Stationnement et parcage, disposition générale >48h

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, le stationnement et le parcage sans déplacement du véhicule au-delà d'une durée de 48h sont interdits aux endroits désignés, sans préjudice des dispositions concernant les interdictions de stationnement ainsi que le stationnement et le parcage à durée limitée.

2^e SECTION: STATIONNEMENT INTERDIT

Art. 5/2/1 Stationnement interdit

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, le stationnement est interdit du côté désigné de la chaussée.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,18 'stationnement interdit'.



Art. 5/2/2 Stationnement interdit, excepté personnes handicapées

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, le stationnement sur les emplacements désignés est interdit, à l'exception du stationnement des véhicules servant au transport de personnes handicapées et munis d'une carte de stationnement pour personnes handicapées en cours de validité.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,18 'stationnement interdit' complété par un panneau additionnel 5b portant, le cas échéant, l'inscription du nombre d'emplacements visés.



Art. 5/2/3 Stationnement interdit, excepté autobus / autocars

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, le stationnement sur les emplacements désignés est interdit, à l'exception du stationnement des autobus / des autocars. Cette réglementation est indiquée par le signal C,18 'stationnement interdit' complété par un panneau additionnel 5a portant l'inscription "excepté autobus" / "autocars".



Art. 5/2/4 Stationnement interdit, excepté véhicules d'intervention urgente

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, le stationnement sur les emplacements désignés est interdit, à l'exception du stationnement des véhicules d'intervention urgente.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,18 'stationnement interdit' complété par un panneau additionnel 5a portant l'inscription "excepté véhicules d'intervention urgente" et, le cas échéant, l'inscription du nombre d'emplacements visés.



3^e SECTION: PARKING

Art. 5/3/1 Parking / Parking-relais

Les endroits énumérés en annexe et se référant au présent article sont considérés comme parkings ou parkings-relais. Auxdits endroits le parcage est autorisé à toute catégorie de véhicules.

Cette réglementation est indiquée par le signal E,23 'parking' ou E,25a 'parking couvert' ou par les signaux E,23b, E,23c ou E,23d 'parking-relais'.



Art. 5/3/2 Parking / Parking-relais pour véhicules automoteurs ≤ 3,5t

Les endroits énumérés en annexe et se référant au présent article sont considérés comme parkings ou parkings-relais. Auxdits endroits le parage est limité aux véhicules automoteurs dont la masse maximale autorisée ne dépasse pas 3,5 tonnes.

Cette réglementation est indiquée par le signal E,23 'parking' complété par un panneau additionnel 1 portant le symbole du véhicule automoteur suivi de l'inscription "≤ 3,5t" ou par les signaux E,23b, E,23c ou E,23d 'parking-relais' complété par le même panneau additionnel.



4^e SECTION: STATIONNEMENT A DUREE LIMITEE (NON PAYANT)

Art. 5/4/1 Stationnement avec disque -stationnement interdit, excepté sur les emplacements marqués ou aménagés

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, le stationnement est interdit du côté désigné de la chaussée aux jours et heures indiqués, à l'exception du stationnement limité à la durée indiquée, avec obligation d'exposer le disque de stationnement conformément à l'article 167bis modifié du Code de la route. Le stationnement est interdit en dehors des emplacements marqués ou aménagés.

Sont dispensés de l'obligation d'exposer le disque de stationnement et d'observer la durée maximale de stationnement autorisée:

- les conducteurs de véhicules munis d'une vignette de stationnement professionnel valide, conforme aux modalités reprises en annexe;
- les conducteurs de véhicules servant au transport de personnes handicapées et munis d'une carte de stationnement pour personnes handicapées en cours de validité ;
- les conducteurs de motocycles, de cyclomoteurs et de cycles.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,18 'stationnement interdit' complété 1) selon le cas, par un panneau additionnel portant l'inscription "excepté sur les emplacements marqués" ou "excepté sur les emplacements aménagés" et 2) par un panneau additionnel 7a.



5^e SECTION: ARRET D'AUTOBUS

Art. 5/5/1 Arrêt d'autobus

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, un arrêt d'autobus est aménagé aux endroits désignés.

Cette réglementation est indiquée par le signal E,19 'arrêt d'autobus'.



CHAPITRE 6: REGLEMENTATIONS ZONALES

1^{ière} SECTION: ZONES A TRAFIC APAISE

Art. 6/1/1 Zone à 30 km/h

Dans les zones des voies énumérées en annexe et se référant au présent article, la vitesse maximale autorisée est limitée à 30 km/h.

Cette réglementation est indiquée aux entrées des zones par une signalisation zonale portant le signal C,14 'limitation de vitesse' muni de l'inscription "30".



Art. 6/1/2 Zone résidentielle

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, les règles de circulation particulières aux zones résidentielles s'appliquent, conformément à l'article 162ter modifié du Code de la route.

Cette réglementation est indiquée aux entrées des zones par le signal E,25a 'zone résidentielle'.



CHAPITRE 7: DISPOSITIONS FINALES

Art. 7/1 Disposition pénale

Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Art. 7/2 Disposition abrogatoire

Le règlement de circulation du 21 décembre 1994, tel qu'il a été modifié dans la suite, est abrogé.

Ainsi décidé en séance publique à Mertzig, date qu'en tête

Suivent les signatures

Pour expédition conforme

Mertzig, le 15 juillet 2015

Le bourgmestre

Le secrétaire

Signatures:

ANNEXE 1: DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

1	Mertzig	23
2	En dehors des localités	79

1 Mertzig

Bierg, um	25
Butzerberg	26
Colmar-Berg, rue de.....	27
Colmar-Berg, rue de (CR345)	28
CV11.....	29
CV15.....	30
CV16.....	31
CV17.....	32
CV18.....	33
CV19.....	34
CV20.....	35
CV21.....	36
CV22.....	37
CV23.....	38
Dellen, rue de	39
Dellen, rue de (CR345)	40
Ecole, rue de l'	41
Floetz	43
Gaass, iwwert der	45
Gässel	46
Gilson, rue Fred A.	47
Hinfert, um	48
Kaulen, ennert de.....	49
Kaulepad.....	50
Kiirchepad	51
Kips, rue Victor.....	52
Knapp, um	53
Latterbach.....	54
Luuchtebiereg	55
Merscheid, rue de	56
Merscheid, rue de / rue de Dellen	59
Michelbouch, rue de (CR360)	60
Moulin, rue du	62
Paesch, impasse Laange	63
Pasch, Collette's	64
Patton, rue General George	65
Principale, rue (N21)	66
Romains, cité des	68
Steichen, rue Edward.....	69
Tonnheck	70

Vichten, rue de.....	71
Viichterpad.....	72
Wark, rue de la.....	73
Wechen.....	74
Weis, rue Sosthene.....	75
Zanerknupp.....	76
Zechel, rue.....	77

1 Mertzig

Bierg, um

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés	09/06/2015 11/11/2015	
6/1/1	Zone à 30 km/h	- sur toute la longueur	09/06/2015 11/11/2015	

1 Mertzig

Butzerberg

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/4	Passage pour piétons	- à l'intersection avec la rue de Michelbouch (CR360)	09/06/2015 11/11/2015	
4/2	Arrêt	- à l'intersection avec la rue de Michelbouch (CR360)	09/06/2015 11/11/2015	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés	09/06/2015 11/11/2015	
6/1/1	Zone à 30 km/h	- sur toute la longueur	09/06/2015 11/11/2015	

1 Mertzig

Colmar-Berg, rue de

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/1	Cédez le passage	- à l'intersection avec la rue de Colmar-Berg (CR345)	09/06/2015 11/11/2015	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés	09/06/2015 11/11/2015	

1 Mertzig

Colmar-Berg, rue de (CR345)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/2	Contournement obligatoire	- sur l'îlot à l'entrée en localité, 2x	09/06/2015 11/11/2015	
3/4	Passage pour piétons	- à la hauteur de la maison 30A - à la hauteur de la maison 10 - à l'intersection avec la rue Principale (N21)	09/06/2015 11/11/2015 09/06/2015 11/11/2015 09/06/2015 11/11/2015	
4/2	Arrêt	- à l'intersection avec la rue Principale (N21)	09/06/2015 11/11/2015	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés	09/06/2015 11/11/2015	

1 Mertzig

CV11

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/1	Cédez le passage	- à l'intersection avec la rue Principale (N21)	09/06/2015 11/11/2015	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés	09/06/2015 11/11/2015	

1 Mertzig

CV15

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/1	Cédez le passage	- à l'intersection avec la rue de Colmar-Berg (CR345)	09/06/2015 11/11/2015	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés	09/06/2015 11/11/2015	

1 Mertzig

CV16

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/1	Cédez le passage	- à l'intersection avec la rue de Colmar-Berg (CR345)	09/06/2015 11/11/2015	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés	09/06/2015 11/11/2015	

1 Mertzig

CV17

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/1	Cédez le passage	- à l'intersection avec la rue de Michelbouch (CR360)	09/06/2015 11/11/2015	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés	09/06/2015 11/11/2015	

1 Mertzig

CV18

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/1	Cédez le passage	- à l'intersection avec la rue de Michelbouch (CR360)	09/06/2015 11/11/2015	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés	09/06/2015 11/11/2015	

1 Mertzig

CV19

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/1	Cédez le passage	- à l'intersection avec la rue de Michelbouch (CR360)	09/06/2015 11/11/2015	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés	09/06/2015 11/11/2015	

1 Mertzig

CV20

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/5/1	Vitesse maximale autorisée	- sur toute la longueur, dans les 2 sens, 30km/h	09/06/2015 11/11/2015	
4/1	Cédez le passage	- à l'intersection avec la rue de Michelbouch (CR360)	09/06/2015 11/11/2015	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés	09/06/2015 11/11/2015	

1 Mertzig

CV21

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/4	Passage pour piétons	- à l'intersection avec la rue de Michelbouch (CR360)	09/06/2015 11/11/2015	
4/2	Arrêt	- à l'intersection avec la rue de Michelbouch (CR360)	09/06/2015 11/11/2015	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés	09/06/2015 11/11/2015	
6/1/2	Zone résidentielle	- sur toute la longueur	09/06/2015 11/11/2015	

1 Mertzig

CV22

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/5/1	Vitesse maximale autorisée	- sur toute la longueur, dans les 2 sens, 30km/h	09/06/2015 11/11/2015	
3/4	Passage pour piétons	- à l'intersection avec la rue de Michelbouch (CR360)	09/06/2015 11/11/2015	
4/2	Arrêt	- à l'intersection avec la rue de Michelbouch (CR360)	09/06/2015 11/11/2015	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés	09/06/2015 11/11/2015	

1 Mertzig

CV23

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/1	Cédez le passage	- à l'intersection avec la rue de Michelbouch (CR360)	09/06/2015 11/11/2015	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés	09/06/2015 11/11/2015	

1 Mertzig

Dellen, rue de

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/4/1	Interdiction de tourner à gauche	- à l'intersection avec la rue de Dellen (CR345), 2x	09/06/2015 11/11/2015	
2/5/1	Vitesse maximale autorisée	- sur toute la longueur, dans les 2 sens, 30km/h	09/06/2015 11/11/2015	
4/1	Cédez le passage	- à l'intersection avec la rue de Dellen (CR345), 2x	09/06/2015 11/11/2015	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés	09/06/2015 11/11/2015	

1 Mertzig

Dellen, rue de (CR345)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/1/1	Accès interdit	- de l'intersection avec la rue de Merscheid, jusqu'à l'intersection avec la rue Principale (N21)	09/06/2015 11/11/2015	
3/4	Passage pour piétons	- à l'intersection avec la rue de Merscheid	09/06/2015 11/11/2015	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés	09/06/2015 11/11/2015	

1 Mertzig

Ecole, rue de l'

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/3/2	Accès interdit aux véhicules ayant un poids en charge supérieur à ... tonnes	- de l'intersection au rond-point jusqu'à l'intersection avec la rue de Vichten, >7,5t	09/06/2015 11/11/2015	
3/3	Intersection à sens giratoire obligatoire	- au giratoire, 3x	09/06/2015 11/11/2015	
3/4	Passage pour piétons	- à l'intersection avec la rue Principale (N21), 2x - à l'intersection avec le giratoire, 3x	09/06/2015 11/11/2015	
4/1	Cédez le passage	- à l'intersection de la rue Principale (N21), 2x - à l'intersection avec le giratoire, 3x	09/06/2015 11/11/2015 09/06/2015 11/11/2015	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés	09/06/2015 11/11/2015	
5/2/2	Stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- à la hauteur de la maison 1, sur 1 emplacement	09/06/2015 11/11/2015	 

6/1/1	Zone à 30 km/h	- sur toute la longueur	09/06/2015 11/11/2015	
-------	----------------	-------------------------	--------------------------	---

1 Mertzig

Floetz

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/4	Passage pour piétons	- à l'intersection avec la rue Principale (N21)	09/06/2015 11/11/2015	
4/1	Cédez le passage	- à la sortie du parking du cimetière	09/06/2015 11/11/2015	
4/2	Arrêt	- à l'intersection avec la rue Principale (N21)	09/06/2015 11/11/2015	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés	09/06/2015 11/11/2015	
5/2/2	Stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- sur le parking du cimetière, 1 emplacement	09/06/2015 11/11/2015	
5/3/1	Parking / Parking-relais	- le parking du cimetière	09/06/2015 11/11/2015	

6/1/1	Zone à 30 km/h	- sur toute la longueur	09/06/2015 11/11/2015	
-------	----------------	-------------------------	--------------------------	---

1 Mertzig

Gaass, iwwert der

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés	09/06/2015 11/11/2015	
5/3/2	Parking / Parking-relais pour véhicules automoteurs ≤ 3,5t	- à côté de la maison 1	09/06/2015 11/11/2015	
6/1/1	Zone à 30 km/h	- sur toute la longueur	09/06/2015 11/11/2015	

1 Mertzig

Gässel

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés	09/06/2015 11/11/2015	
6/1/1	Zone à 30 km/h	- sur toute la longueur	09/06/2015 11/11/2015	

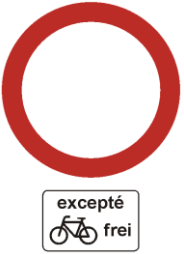
1 Mertzig

Gilson, rue Fred A.

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés	09/06/2015 11/11/2015	
6/1/1	Zone à 30 km/h	- sur toute la longueur	09/06/2015 11/11/2015	

1 Mertzig

Hinfert, um

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/1	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles	- Sur toute la longueur	09/09/2019 07/05/2020	
3/4	Passage pour piétons	- à l'intersection avec la rue de Michelbouch (CR360)	09/06/2015 11/11/2015	
4/2	Arrêt	- à l'intersection avec la rue de Michelbouch (CR360)	09/06/2015 11/11/2015	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés	09/06/2015 11/11/2015	
6/1/1	Zone à 30 km/h	- sur toute la longueur	09/06/2015 11/11/2015	

1 Mertzig

Kaulen, ennert de

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés	09/06/2015 11/11/2015	
6/1/1	Zone à 30 km/h	- sur toute la longueur	09/06/2015 11/11/2015	

1 Mertzig

Kaulepad

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/1/1	Accès interdit	- à la hauteur de la maison 32, jusqu'à l'intersection avec la rue de Vichten	09/06/2015 11/11/2015	
2/4/3	Interdiction de tourner à gauche, excepté cycles	- à l'intersection avec la rue Zechel	09/06/2015 11/11/2015	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés	09/06/2015 11/11/2015	
6/1/1	Zone à 30 km/h	- sur toute la longueur	09/06/2015 11/11/2015	

1 Mertzig

Kiirchepad

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés	09/06/2015 11/11/2015	

1 Mertzig

Kips, rue Victor

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés	09/06/2015 11/11/2015	
6/1/1	Zone à 30 km/h	- sur toute la longueur	09/06/2015 11/11/2015	

1 Mertzig

Knapp, um

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/5/1	Vitesse maximale autorisée	- sur toute la longueur, dans les 2 sens, 30km/h	09/06/2015 11/11/2015	
3/4	Passage pour piétons	- à l'intersection avec la rue Principale (N21) (voir trottoir ??)	09/06/2015 11/11/2015	
4/2	Arrêt	- à l'intersection avec la rue Principale (N21)	09/06/2015 11/11/2015	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés	09/06/2015 11/11/2015	

1 Mertzig

Latterbach

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/1	Cédez le passage	- à l'intersection avec la rue de Michelbouch (CR360)	09/06/2015 11/11/2015	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés	09/06/2015 11/11/2015	
6/1/1	Zone à 30 km/h	- sur toute la longueur	09/06/2015 11/11/2015	

1 Mertzig

Luuchtebiërg

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/4	Passage pour piétons	- à l'intersection avec la rue Principale (N21)	09/06/2015 11/11/2015	
4/2	Arrêt	- à l'intersection avec la rue Principale (N21)	09/06/2015 11/11/2015	
5/1/1	Stationnement et parçage, disposition générale >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés	09/06/2015 11/11/2015	
6/1/1	Zone à 30 km/h	- sur toute la longueur	09/06/2015 11/11/2015	

1 Mertzig

Merscheid, rue de

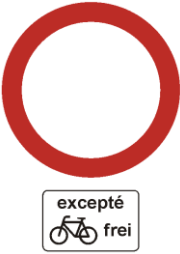
Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/1/1	Accès interdit	- à la sortie du parking, à côté de la maison 1 - à la sortie du parking, à la hauteur de la maison 2	09/06/2015 11/11/2015 09/06/2015 11/11/2015	
2/1/2	Accès interdit,excepté cycles	- de l'entrée du parking, jusqu'à l'intersection ave la rue de Dellen (CR345)	09/06/2015 11/11/2015	 
2/3/1	Accès interdit aux camions	- à la hauteur de la dernière maison	09/06/2015 11/11/2015	
2/4/1	Interdiction de tourner à gauche	- sur le parking	09/06/2015 11/11/2015	
2/4/2	Interdiction de tourner à droite	- sur le parking	09/06/2015 11/11/2015	
2/5/1	Vitesse maximale autorisée	- de la maison 11 jusqu'à la maison 44, dans les 2 sens, 30km/h	09/06/2015 11/11/2015	

3/4	Passage pour piétons	- à l'intersection avec la rue Principale (N21) 09/06/2015 11/11/2015 - à l'intersection avec la rue de Dellen (CR345), 2x 09/06/2015 11/11/2015	
4/1	Cédez le passage	- à l'intersection avec la rue Principale (N21) 09/06/2015 11/11/2015 - à l'intersection avec la rue du terrain de foot 09/06/2015 11/11/2015 - à l'intersection avec la rue de Dellen (CR345) 09/06/2015 11/11/2015 - à l'intersection avec la rue de Merscheid, 2x 09/06/2015 11/11/2015	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés 09/06/2015 11/11/2015	
5/2/2	Stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- sur le parking, sur 1 emplacement 09/06/2015 11/11/2015	 excepté  2 emplacements
5/2/3	Stationnement interdit, excepté autobus / autocars	- à la hauteur de la maison 12, du côté impair 09/06/2015 11/11/2015	 excepté autobus et autocars
5/3/1	Parking / Parking-relais	- sur le parking 09/06/2015 11/11/2015 - sur le parking, le long du terrain de football 09/06/2015 11/11/2015	

6/1/1	Zone à 30 km/h	- de la maison 9 jusqu'à la maison 2	09/06/2015 11/11/2015	
-------	----------------	--------------------------------------	--------------------------	---

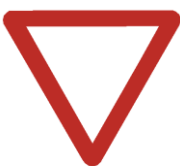
1 Mertzig

Merscheid, rue de / rue de Dellen

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/1	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles	- sur toute la longueur, dans les 2 sens	09/06/2015 11/11/2015	
3/1	Direction obligatoire	- à l'intersection avec la rue de Merscheid	09/06/2015 11/11/2015	
4/1	Cédez le passage	- à l'intersection avec la rue de Dellen (CR345)	09/06/2015 11/11/2015	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés	09/06/2015 11/11/2015	
6/1/1	Zone à 30 km/h	- sur toute la longueur	09/06/2015 11/11/2015	

1 Mertzig

Michelbouch, rue de (CR360)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/4	Passage pour piétons	- à l'intersection ave la rue Principale (N21) - à l'intersection avec la rue Collette's Pasch - à la hauteur de la maison 10 - à 60m avant la fin de la localité	09/06/2015 11/11/2015 09/06/2015 11/11/2015 09/06/2015 11/11/2015 09/06/2015 11/11/2015	
4/1	Cédez le passage	- à l'intersection avec la rue Principale (N21)	09/06/2015 11/11/2015	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés	09/06/2015 11/11/2015	
5/2/2	Stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- sur le parking, derrière la Post, 2 emplacements	09/06/2015 11/11/2015	 
5/3/1	Parking / Parking-relais	- le parking derrière la Post	09/06/2015 11/11/2015	

5/5/1	Arrêt d'autobus	- à 50m avant la fin de la localité, des 2 côtés	09/06/2015 11/11/2015	
-------	-----------------	--	--------------------------	---

1 Mertzig

Moulin, rue du

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés	09/06/2015 11/11/2015	
6/1/1	Zone à 30 km/h	- sur toute la longueur	09/06/2015 11/11/2015	

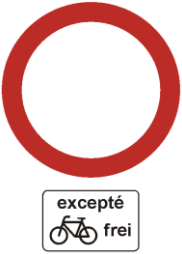
1 Mertzig

Paesch, impasse Laange

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés	09/06/2015 11/11/2015	
6/1/1	Zone à 30 km/h	- sur toute la longueur	09/06/2015 11/11/2015	

1 Mertzig

Pasch, Collette's

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/1	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles	- Sur toute la longueur	09/09/2019 07/05/2020	
3/4	Passage pour piétons	- à l'intersection avec la rue Michelbouch (CR360) - à l'intersection avec la rue de Colmar-Berg (CR345)	09/06/2015 11/11/2015 09/06/2015 11/11/2015	
4/1	Cédez le passage	- à l'intersection avec la rue de Michelbouch (CR360) - à l'intersection avec la rue Colmar-Berg (CR345)	09/06/2015 11/11/2015 09/06/2015 11/11/2015	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés	09/06/2015 11/11/2015	
6/1/1	Zone à 30 km/h	- sur toute la longueur	09/06/2015 11/11/2015	

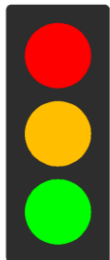
1 Mertzig

Patton, rue General George

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés	09/06/2015 11/11/2015	
6/1/1	Zone à 30 km/h	- sur toute la longueur	09/06/2015 11/11/2015	

1 Mertzig

Principale, rue (N21)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/1/1	Accès interdit	- à la sortie du parking près de l'église	09/06/2015 11/11/2015	
3/4	Passage pour piétons	- à la hauteur de la maison 6 - à l'intersection avec la rue de Dellen (CR345) - à la hauteur de la maison 11 - à la hauteur de maison 21 - à la hauteur de la maison 25A - à l'intersection avec la rue de l'Ecole - à l'intersection avec la rue Floetz - à l'intersection avec la Cité des Romains - à l'intersection avec le Luuchtebiereg - à l'intersection avec la rue Um Knapp	09/06/2015 11/11/2015 09/06/2015 11/11/2015 09/06/2015 11/11/2015 09/06/2015 11/11/2015 09/06/2015 11/11/2015 09/06/2015 11/11/2015 09/06/2015 11/11/2015	
4/1	Cédez le passage	- à la sortie du parking près de l'église	09/06/2015 11/11/2015	
4/3	Signaux colorés lumineux	- à la hauteur de la maison 21 - à l'intersection avec la rue de l'école	09/06/2015 11/11/2015 09/06/2015 11/11/2015	

5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés	09/06/2015 11/11/2015	
5/2/2	Stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- sur le parking, sur 1 emplacement	09/06/2015 11/11/2015	
5/2/4	Stationnement interdit, excepté véhicules d'intervention urgente	- devant le service d'incendie, sur toute la place	09/06/2015 11/11/2015	
5/3/1	Parking / Parking-relais	- le parking près de l'église	09/06/2015 11/11/2015	
5/3/2	Parking / Parking-relais pour véhicules automoteurs ≤ 3,5t	- le parking devant le service d'incendie	09/06/2015 11/11/2015	
5/5/1	Arrêt d'autobus	- à la hauteur de la maison 6, des 2 côtés - à la hauteur de la maison 21, des 2 côtés - à la hauteur de la maison 24, des 2 côtés - entre la maison 38 et la maison 36 - à la hauteur de la maison 49	09/06/2015 11/11/2015 09/06/2015 11/11/2015 09/06/2015 11/11/2015 09/06/2015 11/11/2015	

1 Mertzig

Romains, cité des

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/1/1	Accès interdit	- à l'intersection avec la rue Principale (N21), jusqu'à l'intersection avec la rue Floetz	09/06/2015 11/11/2015	
3/4	Passage pour piétons	- à l'intersection avec la rue Principale (N21)	09/06/2015 11/11/2015	
4/2	Arrêt	- à l'intersection avec la rue Principale (N21)	09/06/2015 11/11/2015	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés	09/06/2015 11/11/2015	
5/2/1	Stationnement interdit	- à la hauteur de la place de remboursement	09/06/2015 11/11/2015	
6/1/1	Zone à 30 km/h	- sur toute la longueur	09/06/2015 11/11/2015	

1 Mertzig

Steichen, rue Edward

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés	09/06/2015 11/11/2015	
6/1/1	Zone à 30 km/h	- sur toute la longueur	09/06/2015 11/11/2015	

1 Mertzig

Tonnheck

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés	09/06/2015 11/11/2015	
6/1/1	Zone à 30 km/h	- sur toute la longueur	09/06/2015 11/11/2015	

1 Mertzig

Vichten, rue de

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/4	Passage pour piétons	- à l'intersection avec la rue de Michelbouch (CR360)	09/06/2015 11/11/2015	
4/2	Arrêt	- à l'intersection avec la rue de Michelbouch (CR360)	09/06/2015 11/11/2015	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés	09/06/2015 11/11/2015	
5/4/1	Stationnement avec disque -stationnement interdit, excepté sur les emplacements marqués ou aménagés	- de la maison 1b jusqu'à la maison 5, du côté pair, jours ouvrables, lundi à vendredi 8h00 à 18h00 (max.3h00)	09/06/2015 11/11/2015	 excepté sur les emplacements aménagés  jours ouvrables lundi - vendredi 08.00 - 18.00h excepté 2h
6/1/1	Zone à 30 km/h	- de la maison 1a jusqu'à la fin de la rue	09/06/2015 11/11/2015	

1 Mertzig

Viichterpad

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés	09/06/2015 11/11/2015	
6/1/1	Zone à 30 km/h	- sur toute la longueur	09/06/2015 11/11/2015	

1 Mertzig

Wark, rue de la

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/3	Intersection à sens giratoire obligatoire	- au giratoire	09/06/2015 11/11/2015	
4/1	Cédez le passage	- à l'intersection avec le giratoire	09/06/2015 11/11/2015	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés	09/06/2015 11/11/2015	
6/1/1	Zone à 30 km/h	- sur toute la longueur	09/06/2015 11/11/2015	

1 Mertzig

Wechen

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/4	Passage pour piétons	- à l'intersection avec la rue Principale (N21)	09/06/2015 11/11/2015	
4/2	Arrêt	- à l'intersection avec la rue Principale (N21)	09/06/2015 11/11/2015	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés	09/06/2015 11/11/2015	
6/1/1	Zone à 30 km/h	- sur toute la longueur	09/06/2015 11/11/2015	

1 Mertzig

Weis, rue Sosthene

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/4	Passage pour piétons	- à l'intersection avec la rue de Michelbouch (CR360)	09/06/2015 11/11/2015	
4/1	Cédez le passage	- à l'intersection avec la rue de Michelbouch (CR360)	09/06/2015 11/11/2015	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés	09/06/2015 11/11/2015	
6/1/1	Zone à 30 km/h	- sur toute la longueur	09/06/2015 11/11/2015	

1 Mertzig

Zanerknupp

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/1/2	Accès interdit,excepté cycles	- de l'intersection ennert de Kaulen jusqu'au Butzebiorg	09/06/2015 11/11/2015	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés	09/06/2015 11/11/2015	
6/1/1	Zone à 30 km/h	- sur toute la longueur	09/06/2015 11/11/2015	

1 Mertzig

Zechel, rue

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/1/2	Accès interdit, excepté cycles	- Du Butzebiertg jusqu'au Kaulepad	11/02/2021 10/03/2021	
3/4	Passage pour piétons	- à l'intersection avec la rue de Michelbouch (CR360)	09/06/2015 11/11/2015	
4/2	Arrêt	- à l'intersection avec la rue de Michelbouch (CR360)	09/06/2015 11/11/2015	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés	09/06/2015 11/11/2015	
5/4/1	Stationnement avec disque -stationnement interdit, excepté sur les emplacements marqués ou aménagés	- à 5m avant l'intersection avec la rue de Michelbouch (CR360), jours ouvrables, lundi à vendredi 8h00 à 18h00 (max.3h00)	09/06/2015 11/11/2015	

6/1/1	Zone à 30 km/h	- sur toute la longueur	09/06/2015 11/11/2015	
-------	----------------	-------------------------	--------------------------	---

2 En dehors des localités

CV01.....	80
CV02.....	81
CV03.....	82
CV04.....	83
CV05.....	84
CV06.....	85
CV07.....	86
CV08.....	87
CV09.....	88
CV10.....	89
CV12.....	90
CV13.....	91
CV14.....	92
Zone industrielle.....	93

2 En dehors des localités

CV01

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/1	Cédez le passage	- à l'intersection avec la rue de Vichten	09/06/2015 11/11/2015	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés	09/06/2015 11/11/2015	

2 En dehors des localités

CV02

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/1	Cédez le passage	- à l'intersection avec la rue de Vichten	09/06/2015 11/11/2015	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés	09/06/2015 11/11/2015	

2 En dehors des localités

CV03

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/1	Cédez le passage	- à l'intersection avec la rue de Vichten	09/06/2015 11/11/2015	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés	09/06/2015 11/11/2015	

2 En dehors des localités

CV04

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/1	Cédez le passage	- à l'intersection avec la rue Principale (N21), 2x	09/06/2015 11/11/2015	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés	09/06/2015 11/11/2015	

2 En dehors des localités

CV05

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/1	Cédez le passage	- à l'intersection avec la rue Principale (N21)	09/06/2015 11/11/2015	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés	09/06/2015 11/11/2015	

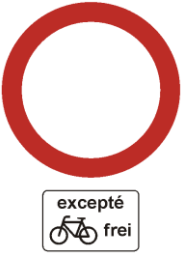
2 En dehors des localités

CV06

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/1	Cédez le passage	- à l'intersection avec la rue Principale (N21)	09/06/2015 11/11/2015	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés	09/06/2015 11/11/2015	

2 En dehors des localités

CV07

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/1	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles	- à partir de la dernière maison dans la forêt, venant du Luuchtbierg	09/06/2015 11/11/2015	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés	09/06/2015 11/11/2015	

2 En dehors des localités

CV08

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/1	Cédez le passage	- à l'intersection avec la rue de Dellen (CR345)	09/06/2015 11/11/2015	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés	09/06/2015 11/11/2015	

2 En dehors des localités

CV09

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/3/1	Accès interdit aux camions	- sur toute la longueur	09/06/2015 11/11/2015	
4/1	Cédez le passage	- à l'intersection avec la rue de Dellen (CR345) - à l'intersection avec la rue de Merscheid	09/06/2015 11/11/2015 09/06/2015 11/11/2015	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés	09/06/2015 11/11/2015	

2 En dehors des localités

CV10

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/1	Cédez le passage	- à l'intersection avec la rue de Merscheid	09/06/2015 11/11/2015	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés	09/06/2015 11/11/2015	

2 En dehors des localités

CV12

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/1	Cédez le passage	- à l'intersection avec la rue de Colmar-Berg (CR345)	09/06/2015 11/11/2015	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés	09/06/2015 11/11/2015	

2 En dehors des localités

CV13

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/1	Cédez le passage	- à l'intersection avec la rue de Colmar-Berg (CR345)	09/06/2015 11/11/2015	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés	09/06/2015 11/11/2015	

2 En dehors des localités

CV14

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/1	Cédez le passage	- à l'intersection avec la rue de Colmar-Berg (CR345)	09/06/2015 11/11/2015	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés	09/06/2015 11/11/2015	

2 En dehors des localités

Zone industrielle

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/2	Arrêt	- à l'intersection avec la rue Principale (N21), 2x	09/06/2015 11/11/2015	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés	09/06/2015 11/11/2015	